Image not found or type unknown

preavis pour logement humide

Par **tof21250**, le **10/08/2010** à **20:02**

Bonjour jaurai voulu savoir pour mon preavi de mon appart car jai de l humiditer des limaces et ma femme est enceinte savoir ci mon preavis cerai reduit pour demenager plus vite possible.
Merci de me repondre rapide situation urgente

Par **dobaimmo**, le **11/08/2010** à **07:30**

Bonjour

l'humidité ne devant pas être une surprise récente, le préavis est de trois mois.
pour les limaces ? il faudrait en savoir plus car c'est plus souvent d'autres bestioles :)

cordialement

Par **Domil**, le **11/08/2010** à **23:31**

Aucun droit au préavis réduit. c'est 3 mois.
Sauf à prouver l'insalubrité (par la mairie) et là, vous pouvez partir dès que vous voulez, sans devoir le loyer après votre départ.

Vous ne pouvez invoquer l'humidité, sans avoir la preuve que vous avez signalé le problème au bailleur, sans avoir la preuve que l'humidité a pour cause un problème du ressort du bailleur et qu'il a refusé de faire le nécessaire. Même avec ces preuves, vous ne pouvez que faire une procédure judiciaire pour contraindre aux travaux et avoir des dommages et intérêts.

Très souvent, les problèmes d'humidité dans un logement sont dus à un manque de chauffage et d'aération du logement (locataire qui bouche les aérations et qui n'ouvre jamais les fenêtres)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés